

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 12 AVRIL 2023
à 20h00 – Salle du Dolaizon à l’Hôtel de Ville.**

L’an deux mil vingt-trois et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent BERNARD, Maire.

Présents : M. Laurent BERNARD, M. David CHANTRE, Mme Patricia MAURY-COMBRIS, M. Serge VOLLE, M. Gérald FÉNEROL, Mme Christiane VAILLE-GIRY, M. Raymond GALTIER, Mme Joëlle FERRY, Mme Evelyne DURAND ALLARY, M. Norbert MOURGUES, Mme Véronique BONNET, Mme Chantal GROS, Mme Camille DESVIGNES, M. Christian BOURDIOL-TANAVELLE, M. Philippe JOUJON, Mme Karine REYNAUD, Mme Myriam LIAUTAUD.

Absent : M. Julien CHARREYRE.

Représentés : Mme Béatrice DIELEMAN donne pouvoir à L BERNARD, Mme Lucie LANGLET donne pouvoir à J FERRY, M. Gérard CHALLET donne pouvoir à Mme C GIRY, M. Jean-Pierre RIOUFRAIT donne pouvoir à R GALTIER.

Secrétaire de séance : Mme Camille DESVIGNES.

Divers dossiers ont été débattus selon le présent ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mars 2023
2. Fongibilité des crédits
3. Affectation des résultats
4. Amortissements 2023
5. Indemnité de gardiennage du bâtiment communal de l’Eglise
6. Vote du taux d’impositions locales
7. Budget Primitif 2023
8. Tarification des interventions communales
9. Adoption du coût d’un enfant en ULIS
10. Subventions Municipales 2023
11. Modification du tableau des effectifs
12. Subvention Fonds vert
13. Travaux d’éclairage public avec le Syndicat Départemental d’Energies de Haute-Loire : divers quartiers
14. Décisions du Maire

Information au Conseil Municipal :

▶ Point sur les subventions 2023 CCAS

**Le quorum étant atteint (17 membres présents, 4 représentés, 1 absent),
→ la séance est déclarée ouverte.**

1^{ère} question : Adoption PV du 22 mars 2023

Rapporteur : M. Laurent BERNARD, Maire.

Le procès-verbal, après lecture, est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2^{ème} question : Fongibilité des crédits

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés).

Elle doit être autorisée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un taux maximum réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Les taux choisis peuvent être différents pour chaque section. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Le virement de crédit effectué par l'ordonnateur doit être transmis au contrôle de légalité, au comptable public et l'assemblée délibérante doit en être informée lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **AUTORISENT M le Maire** à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

3^{ème} question : Affectation des résultats

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances.

Où il l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

Comme chaque année et conformément à la nouvelle nomenclature M57 il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'agit, pour ce qui nous concerne, de financer les dépenses nouvelles et reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✓ **CONSTATE** que le résultat global de l'exercice 2022 présente :

- Un excédent d'investissement cumulé de **144 048,18 €** (Cent quarante-quatre mille quarante-huit euros et dix-huit centimes)
- Un excédent de fonctionnement cumulé de **1 782 065,41 €** (Un million sept cent quatre-vingt-deux mille soixante-cinq euros et quarante et un centimes)

✓ **CONSTATE** que le déficit de financement d'investissement que dégagent les dépenses reportées de **239 273,07 €** moins les recettes reportées de **70 921,81 €** s'élève à **168 351,26 €**.

✓ **DECIDE D'AFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à savoir les **1 782 065,41 €** comme suit :

- au compte **1068** (" Excédents de fonctionnement capitalisés " recettes d'investissement) pour un total de **800 000,00 €**
- au compte **002** (" résultat de fonctionnement reporté " recettes de fonctionnement) pour un total de **982 065,41 €**

Ces écritures sont portées au budget primitif 2023.

4^{ème} question : Amortissements et prorata temporis

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances

Ouï l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Ainsi, conformément à l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles (exemple : un véhicule, un ordinateur...) et incorporelles (exemple : un logiciel, un antivirus...) est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

➤ **Définition des amortissements :**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens. Pour rappel, sont considéré comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et à enrichir le patrimoine de la commune

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exception comme les œuvres d'art, ou les frais d'étude suivi de réalisation. En revanche, il y a la possibilité d'amortir sur option, les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de bien, sauf exception, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

➤ **Explication des changements d'amortissement avec la M57 :**

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela nécessite un changement de méthode comptable, c'est à dire que cette méthode s'appliquera aux nouveaux biens entrés dans l'année 2023. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine.

Dans la nomenclature M14, les dotations aux amortissements sont calculées en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1, sans retraitement des exercices comptable clôturées. Les plans d'amortissement qui ont commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'aménager cette règle (prorata temporis M57) pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur ou égale au seuil de 500,00 € TTC. Pour ces biens, ils ne seront pas amortis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

✓ **D'ACCEPTENT**, les modifications présentées et le tableau des durées.

5^{ème} question : Indemnité de gardiennage du bâtiment communal : Eglise

Rapporteur : M. le Maire

Ouï l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ;

Vu la note ministérielle du 19 avril 2022 relative aux indemnités pour le gardiennage des Eglises communales ;

Les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux mêmes taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Les services de la Préfecture informent que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est resté en 2022, équivalent à celui applicable précédemment et est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** de verser à Monsieur le Curé la somme maximale à savoir 479.86 € pour l'année 2023.

6^{ème} question : Vote du taux des impositions locales

Rapporteur : M. le Maire

Oùï l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 16 de la loi de Finances pour 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, qui prévoit la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023,

Considérant le vote annuel des taux d'imposition locale par le Conseil Municipal,

Considérant la loi de finances pour 2020 imposant le gel du taux de la taxe d'habitation à sa valeur 2019, soit **14,24 %** pour la commune de Vals-Près-le Puy et s'appliquant désormais seulement aux habitations imposables telles que les résidences secondaires et locaux vacants,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition votés en 2022 ainsi que le taux de taxe d'habitation 2020 avant réforme, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,57 %
(soit un taux global de 42,47 % avec la part départementale de 21,90 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80,31 %
- Taxe d'habitation : 14,24 %

Il est à noter qu'aucune augmentation n'est appliquée cette année.

Après en avoir délibéré et à la majorité (4 votes Contre : M Liautaud, K Reynaud, P Joujon, C Bourdiol) Le Conseil Municipal :

✓ **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2023,

✓ **RECONDUIT** les taux d'imposition votés en 2022 au titre de l'année 2023 :

- **Taxe Foncière bâti : 42,47 %** (41,75% moyenne départementale 2020),

- **Taxe Foncière non bâti : 80,31 %** (72,51% moyenne départementale 2020),

- **Taxe d'Habitation : 14,24 %**

✓ **AUTORISE** M le Maire à transmettre aux services fiscaux les taux votés pour 2023 via l'imprimé 1259.

Commentaires sur ce dossier :

P JOUJON : Vu la forte hausse des bases, il aurait pu être envisageable de diminuer les taux communaux pour aider les foyers valladiers. La commune aurait pu faire un effort.

C BOURDIOL : D'autant plus que l'on met pas mal d'argent en réserve. (cf délibération numéro 3 Affectation des résultats).

M le Maire : La commune aurait pu faire ce choix mais ce n'est pas celui envisagé compte tenu des hausses des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement de l'investissement.

7^{ème} question : Budget Primitif 2023.

Rapporteur : M. Gérard Fénérol, Adjoint aux Finances

Oùï l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

M Gérard Fénérol présente à l'assemblée, le BP 2023 qui s'appuie sur :

- les orientations qui ont été exposées lors du Débat d'Orientation budgétaires (DOB) et le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)
- les résultats de l'exercice écoulé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (1 vote CONTRE : P Joujon et 3 Abstentions : M Liautaud, K Reynaud et C Bourdiol) :

✓ **ADOpte** le budget primitif 2023, qui est voté par nature et par chapitre, tel que présenté qui s'équilibre globalement à **8 154 497,58 €** comme suit :

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de : **4 204 307,28 €.**

Section d'investissement en dépenses et en recettes pour un montant de : **3 950 190,30 €**

CHAPITRE 011

P Joujon : *Quels sont les principaux travaux en régie prévus cette année ?*

P Archer : *Ces travaux sont listés page 24*

P Joujon : *Quelles sont les solutions envisagées pour la balayeuse ? : location ? achat ?*

P Archer : *Plusieurs solutions sont envisagées :*

* *Mutualisation à 2 ou 3 avec les communes de Chadrac et Espaly : mais refus des deux communes*

* *Des devis sont en cours pour un achat d'occasion*

* *1 solution de location sans chauffeur est envisagée et permettra de prendre le relais sur la location*

* *La solution de location actuelle est trop onéreuse*

P Joujon : *sur le pontage de fissures, a-t-on identifié les voiries à refaire ?*

P Archer : *Priorités au secteur de la sermoie mais les 32 000 € prévus ne couvre pas la totalité des besoins.*

Après discussion avec M Bourdiol, il serait peut-être opportun de proposer cette intervention avec les lotissements privés.

C Bourdiol : *pourquoi s'arrêter à 32 000 € ? Si l'on a l'entreprise sur place, ne serait-il pas judicieux d'en faire plus et d'obtenir un meilleur prix ?*

R Galtier : *le prix ne baissera pas.*

P Archer : *Nous avons eu du mal à trouver une entreprise pour avoir un devis. Nous allons étaler cette dépense sur plusieurs années.*

P Joujon : *Vous nous aviez dit lors d'une précédente réunion que les frais d'avocat étaient minimes et maintenant vous annoncez 27 000 €.*

P Archer : *C'est pour couvrir les contentieux en cours qui sont au nombre de 3 actuellement. Dans cette somme, il y a 5 200 € pour le service paie du CDG donc il n'y a réellement que 21 800 € de frais d'avocat. Dans cette somme, il y a aussi 800 € pour provision frais d'huissier et des interventions d'avocat déjà réalisées mais non facturées en 2022 (sur convention Pradines et recours gracieux 4 logements Alliéde).*

Il ne faut pas comparer BP et CA (pour mémoire, chiffre non donné lors du CM. Chiffre prévu au BP 2022 : 24 394 €).

P Joujon : *Les 14 000 € prévus pour les Festivals représentent le montant total ?*

P Archer : *Oui. Les recettes de subventions et sponsoring seront à déduire de cette somme.*

CHAPITRE 012

P Joujon : *Quel sera le rôle de l'actuel chef de service dans cette nouvelle organisation. Pour mémoire, celui-ci assumait la responsabilité du CTM et du service de proximité lorsqu'il a été nommé. Puis la collectivité a recruté un agent chef de service pour diriger ce dernier et maintenant on embauche un DST.*

M le Maire : *Il est rappelé qu'au changement de l'équipe municipale, la situation a fait que l'actuel DGS a assumé le poste de DGS et celui du DST (sauf CTM) jusqu'à ce jour. Le précédent responsable des services faisait aussi partie des effectifs jusqu'à récemment.*

Il y a toujours eu un poste de DST à Vals.

P Archer : *J Esquis sera responsable du CTM et le DST reprendra toute la gestion des affaires techniques que j'assume actuellement. Comme par le passé, il y a bien la nécessité d'avoir 1 DST à plein temps + un DGS.*

P Joujon : *les 10 000 € de CIA, correspondent à quoi ?*

G Fénérol : *On espère que les agents vont encore donner plus satisfaction et cette somme servira à conserver un même niveau de prime.*

K Reynaud : *Il serait bien que cette somme aille vers les plus petits salaires, ce qui ne paraît pas être le cas. Apparemment, ils ne sont pas ravis.*

M le Maire : *les efforts ont été faits aussi bien pour « les petits salaires ». 45 000 € ont été distribués (IFSE + CIA).*

P Archer : *Si un agent atteint ses objectifs, il sera récompensé de manière équivalente, qu'il soit de catégorie A ou C. Si l'on garde la même enveloppe et que le personnel évolue positivement, la dotation par personne sera moindre.*

P Joujon : *Que représentent les 30 000 € ?*

P Archer : *c'est une provision pour couvrir les aléas. Lors des précédents budgets, elle était de 20 000 €.*

P Joujon demande des explications sur le CITIS de l'ancienne DGS.

P Archer : *Le CITIS fait suite à la demande de reconnaissance maladie professionnelle faite par l'agent.*

Les deux régimes CITIS / Congé spécial ne peuvent pas cohabiter. Sa position a donc évolué : d'un congé spécial elle a été basculée en CITIS puis a été repositionnée en congé spécial.

CHAPITRE 65

P Joujon : *c'est la première fois que l'on voit apparaître la calendrette ?*

G Fénérol : *oui c'est une dépense nouvelle car la loi l'impose depuis 2021.*

M le Maire : *la calendrette est une école qui promeut les langues régionales et donc à ce titre peut prétendre à des participations financières des communes.*

P Joujon : *la répartition se fait au prorata du nombre d'élèves.*

P Archer : *la répartition se fait au prorata du nombre d'élèves. Actuellement, il y a 3 élèves de maternelle scolarisés cette année. Il devrait y avoir une réponse commune des communes concernées du bassin du puy. Le débat porte sur le montant de la participation : coût moyen départemental ?*

C Bourdiol : *quel est le coût à prendre en compte pour un élève à Vals ?*

P Archer : *c'est le coût de l'élève calculé pour l'ULIS. Le coût d'un élève maternel étant plus élevé que celui de l'élémentaire.*

CHAPITRE 75

P Joujon : de nombreuses personnes recherchent des garages, les valladiers savent-ils qu'il y en a de libre ?

P Archer : ils sont tous loués à ce jour.

E Allary : quel est le montant de la location ?

P Archer : environ 45 euros par mois

P Joujon : du coup, c'est un plus pour le budget.

CHAPITRE 20

P Joujon : où en est le dossier de la crèche ?

M le Maire : un terrain a été proposé à la CAPEV suite à l'étude de faisabilité réalisée par la commune.

La construction de la crèche sera sous maîtrise d'ouvrage CAPEV

Cette dernière a fait part de son souhait de récupérer la médiathèque au centre culturel. Les discussions sont en cours.

CHAPITRE 21

P Joujon : pour le bief, peut-on en savoir plus (note hors CM : concernant la dépense de 1200 € prévue).

P Archer : ALLIADE a cédé gratuitement une partie du bief à la commune à proximité du Dordogne. La commune s'est engagée à payer les frais d'acte. Ce dossier a été initié, il y a 4 ou 5 ans.

P Joujon : la dépense de modification de cloisonnement de la mairie concerne-t-elle l'accueil ?

M le Maire : Non, cela concerne de l'autre côté de l'escalier afin d'avoir une partie réservée aux Elus et une partie réservée aux administratifs.

P Joujon : quid de la maison paroissiale

M le Maire : la maison paroissiale appartient à l'Evêché. La commune s'est positionnée pour l'acquérir afin d'y établir des « activités sociales ».

P Archer : aucune proposition n'a été faite à ce jour. Nous avons juste marqué notre volonté de l'acheter.

P Joujon : cette acquisition nécessitera une évaluation de France Domaine.

P Archer : compte tenu du montant, oui. Mais nous n'en sommes pas encore là. L'acquisition ne se fera que si elle financièrement valable.

P Joujon : quelle est le lieu pressenti pour la maison médicale ?

G Fénérol : cela paraît être le parking des anciens combattants.

C Bourdiol : est-ce un projet municipal ou privé ?

M le Maire : tout est envisageable.

C Bourdiol : le terrain des Sœurs de Nazareth serait un emplacement idéal pour ce type de projet.

G Fénérol : il y a un autre projet sur ce terrain : construction de maison de ville intergénérationnel.

C Bourdiol : qui est le porteur du projet ?

P Archer : ALLIADE travaille en direct avec la congrégation. Cette dernière ne souhaite pas un projet commercial sur ce terrain.

P Joujon : quel est le devenir du local Quai du Dolaizon si le volet social se trouve à la maison paroissiale ?

M le Maire : nous avons été sollicités pour des activités commerciales. Le dossier est en cours.

P Joujon : peut-on avoir des explications sur la borne marché de la maison des chasseurs ?

P Archer : ce sera une borne branchée sur le comptage de la maison des chasseurs donc pas de nouvel abonnement. Ce n'est pas la même chose que la borne installée Quai du Dolaizon.

P Joujon : concernant le projet de la fresque, nous espérons ne pas arriver à ce montant de 4 000 € pour ce type de projet.

K Reynaud : je souhaite avoir des précisions sur le montant de 9900 € prévu pour l'électroportatif.

P Archer : cela concerne :

*une scie pour découper le métal pour 4 000 €

*une caisse à outils

*un perforateur

*un souffleur

*une lampe mécanicien

*1 visseuse

*1 débroussailleuse

K Reynaud : qui fait la réalisation du coq du Monuments aux Morts ?

P Archer : le découpage de la tôle chez PROMECA

M le Maire : conception agence de communication Ame Stram Graph

8^{ème} question : Tarification des interventions communales

Rapporteur : M. Gérald Fénérol, Adjoint aux Finances

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

Vu les travaux en régie réalisés chaque année sur les équipements communaux ;

Vu les interventions des services techniques effectuées à la demande d'organismes et de tiers publics ;

Considérant :

Que les agents municipaux sont amenés à intervenir dans le cadre de la gestion courante ou dans des situations particulières auprès de tiers mais aussi pour la réparation de préjudices que la Commune peut subir ;

Que le coût moyen horaire des agents doit être calculé afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée et que la Commune doit être en mesure de justifier le coût de l'intervention ;

Que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien, de réparation de biens communaux, de travaux publics ;

Que le coût des véhicules doit être actualisé pour tenir compte de l'inflation (+5,9 % sur 1 an en décembre 2022 - Source INSEE) ou d'autres paramètres ayant une incidence sur ceux-ci comme l'amortissement du matériel ;

- **1 - le coût horaire moyen du personnel des services techniques est fixé à 24,09 €.**
- **2 – le coût horaire du personnel en charge de l'entretien des locaux au Multi-Accueil « Les Pious » est fixé à 24,34 €.**
- **3 – Le coût horaire moyen du personnel en charge de la livraison des repas à domicile est fixé à 23,04 €.**

Afin de tarifer la gestion des véhicules, il est proposé de les distinguer par type de véhicule :

	Véhicule	Description	Par heure	Tarifs (hors coût personnel)
4.1	DOBLO	Voiture et petit utilitaire	1h	27,79 €
4.2	MASTER	Fourgon tôle	1h	38,91 €
4.3	NISSAN ou FORD	Camion benne <3,5T	1h	44,46 €
4.4	Renault M 210	Camion benne >3,5T	1h	61,14 €
4.5	JCB 3CX	Tractopelle	1h	66,69 €
4.6	Berlingo	Fourgon frigorifique	1h	55,58 €
4.7	Minipelle	Minipelle	1h	59,94 €
4.8	Tracteur		1 h	54,49 €
4.9	SHMIDT	Balayeuse	1 h	43,59 €

L'heure d'utilisation s'entend du départ jusqu'au retour au local technique. Les fractions de temps sont décomptées au quart d'heure supérieur. Les fournitures payées par la Commune et utilisées sont facturées au demandeur au prix d'achat TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **DE FIXER** les tarifs d'intervention des personnels de la Commune et des moyens matériels aux montants indiqués ci-dessus :
 - concernant les moyens matériels, en maintenant les montants votés en 2022,
 - concernant les moyens matériels, en tenant compte d'un taux d'inflation à 5,9% (variation sur un an en décembre 2022).
- ✓ **DE RAMENER** les fractions d'heure au ¼ d'heure supérieur ;
- ✓ **DE FACTURER** les fournitures au prix d'achat TTC payées par la commune ;
- ✓ **DE FIXER** la date d'effet de la présente délibération à la date de signature.

Commentaires sur ce dossier :

C Bourdiol : les coûts étant à peu près similaires (environ 24€), pourquoi ne pas instaurer un seul coût horaire moyen ?
P Archer : ce n'est pas forcément le cas toutes les années. De plus, ces tarifs nous servent notamment à refacturer à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. Il y a donc nécessité de tarif différencié.

9^{ème} question : Contribution aux frais de scolarisation des enfants en classe ULIS

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires scolaires

Où la demande de complétude demandée par la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023,

La circulaire du 25 août 1989 ainsi que l'annexe de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, fixent la liste des dépenses qui font l'objet de cette contribution : elles comprennent l'acquisition du mobilier et des fournitures scolaires, le recrutement et la gestion du personnel de service et des ATSEM, ainsi que l'entretien courant et la maintenance des locaux scolaires.

Vu les articles L212-8 et R.212-21 du code de l'éducation, modifiés par la loi n° 2005-157 du 23 février 2002,
Vu la délibération du 26 août 2003 relatif à la participation aux frais de scolarisation des enfants ayant fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe spécialisée par la commission départementale d'éducation spéciale ;

Depuis septembre 2003, une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) a été créée à l'école élémentaire du groupe scolaire « La Fontaine ». Celle-ci permet d'accueillir des enfants présentant des difficultés scolaires particulières qui ne peuvent être résolues que par une scolarité adaptée.

Ainsi, lorsqu'un enfant est affecté dans une ULIS d'une commune d'accueil, la réglementation permet de solliciter la participation financière de sa commune de résidence, suivant accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses. A défaut d'accord, celle-ci est fixée par le représentant de l'Etat.

Par délibération du 26 août 2003, le Conseil Municipal a décidé de solliciter la contribution due par la commune de résidence et prévu que celle-ci serait révisée chaque année en fonction des résultats figurant au compte administratif N-1.

L'article L212-8 du Code de l'Education précise que les dépenses à prendre en compte pour le calcul sont les charges de fonctionnement afférentes aux écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux investissements et aux emprunts.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, 9 enfants domiciliés hors commune fréquentent la classe ULIS de l'école La Fontaine.

Les calculs effectués font ressortir un total des dépenses obligatoires à prendre en compte de **311 419,11 €**. L'effectif total au **1^{er} janvier 2023 s'élevait à 198 enfants**, ce qui représente un coût moyen de **1 572,82 € par élève (1 010,67 € en 2019, 1 044,78€ en 2020, 1 047,33 € en 2021, 1 140,16 € en 2022)**.

Une somme globale de 14 155,41 € sera donc inscrite en recettes au BP 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** cette somme, qui fera l'objet d'un titre de recettes auprès des communes dans lesquelles sont domiciliés les 9 enfants hors commune,

✓ **INSCRIT** la recette correspondante au budget primitif 2023.

10^{ème} question : Subventions Municipales 2023

Rapporteur : Mme Lucie LANGLET, Adjointe aux affaires scolaires

Vu les propositions des commissions « Finances » et « Affaires scolaires, associatives et Sportives » du 30 Mars 2023 ;

Comme chaque année, il convient de procéder au vote des subventions du chapitre 65 au profit des associations selon le tableau ci-dessous.

Conformément à la réglementation il est demandé à tout élu « intéressé à l'affaire » de ne pas prendre part à la discussion ni au vote pour son association (Président ou membre du bureau et Conseil d'Administration ou simple membre).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

✓ **DECIDENT** d'attribuer les subventions inscrites au chapitre 65 du budget 2023 comme présenté dans le tableau ci-après,

✓ **VERSENT** les subventions aux associations.

Association bénéficiaire	Subvention 2023	Subvention exceptionnelle ou subvention spécifique	Montant total subventions 2023	Elu(s) ne participant pas au vote	VOTE		
					Abstention	Contre	Pour
Amicale Cycliste de Vals	400,00 €	150,00 € (Exceptionnelle sous condition)	550,00 €		0	0	21
Anciens US VALS	100,00 €		100,00 €		0	0	21
RandoVals	150,00 €		150,00 €		0	0	21
Vals en Forme	200,00 €		200,00 €	FERRY Joelle	0	0	20
Flash Gym	150,00 €		150,00 €	MAURY Patricia, DIELEMAN Béatrice, BONNET Véronique, Lucie LANGLET	0	0	17

US VALS	3 800,00 €	1 000,00 €, exceptionnelle 2 142,00 € spécifique	6 942,00 €		0	0	21
Tennis Club	600,00 €	4 158,00 € spécifique	4 758,00 €		0	0	21
Pétanque	450,00 €		450,00 €		0	0	21
Les gapians	500,00 €		500,00 €	<i>JOUJON Philippe, LIAUTAUD Myriam, Béatrice DIELEMAN, Lucie LANGLET</i>	0	0	17
Vals Informatique	250,00 €		250,00 €		0	0	21
Comité des Fêtes	550,00 €	1 400,00 € (Exceptionnelle sous condition)	1 950,00 €		0	0	21
Arc en Ciel	350,00 €		350,00 €		0	0	21
Chasse	300,00 €		300,00 €		0	0	21
Les Chibottes	350,00 €		350,00 €		0	0	21
Vignerons de Vals	1 300,00 €	500,00 €	1 800,00 €	<i>CHANTRE David, CHALLET Gérard</i>	0	0	19
Comité de jumelage	400,00 €	2 000,00 € (Exceptionnelle sous condition)	2 400,00 €	<i>LANGLET Lucie DIELEMAN Béatrice FENEROL Gérald VOLLE Serge BERNARD Laurent MAURY Patricia GALTIER Raymond LIAUTAUD Myriam RIOUFRAIT Jean Pierre</i>	0	0	12
Vals Avenir	1 800,00 €		1 800,00 €	<i>JOUJON Philippe CHALLET Gérard REYNAUD Karine LIAUTAUD Myriam</i>	0	0	17
APE	500,00 €		500,00 €	<i>LANGLET Lucie, Camille DESVIGNES</i>	0	0	19
FNACA	400,00 €		400,00 €		0	0	21
SOUS TOTAL 1	12 550,00 €	11 350,00 €	23 900,00 €				
Participation fondation 30 Millions d'amis	525,00 €		525,00 €		Votée fin 2022		
TOTAL GENERAL	24 425,00 €						

Commentaires sur ce dossier :

P Joujon : Pour la pétanque, pourquoi une hausse si importante par rapport à 2022.

R Galtier : l'année dernière, participation aux frais de déplacement pour les championnats de France.

11^{ème} question : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M le Maire

Où l'avis favorable de la réunion toutes commissions confondues du 4 avril 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique, notamment les articles L313-1, L.542-1 à L.542-5,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juin 2007 portant adoption d'un ratio promu promouvable,

Vu l'arrêté n° 2021-22 portant mise en œuvre des lignes directrices de gestion,

Considérant la nécessité de créer 4 emplois permanents pour permettre les avancements de grade proposés au titre de l'année 2023,

Considérant la délibération n° 4 du 28 septembre 2022 portant création d'un poste d'agent de maîtrise,

Considérant le tableau des effectifs existant dans la collectivité,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 novembre 2022 sur la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec création d'emploi simultanée,

Monsieur le Maire indique que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L.313-1. Il appartient donc au Conseil Municipal, de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au bon

fonctionnement des services et dans le même ordre d'idées, il lui revient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

L'employeur territorial arrête le tableau annuel d'avancement 2023 en tenant compte des lignes directrices de gestion et des ratios d'avancement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibération :

✓ **MODIFIE** le tableau des effectifs comme proposé ci-dessous.

Grade	Situation existante		Modification apportée		Service d'affectation	Date d'effet
	Nombre de poste	Temps de travail	Nombre de poste	Temps de travail		
Créations d'emplois						
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	TC 35h00	- 1	TC 35h00	Service technique	01/05/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service technique	01/05/2023
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service technique	01/06/2023
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TNC 23h00	Service école et proximité	01/11/2023
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	-	-	+ 1	TC 35h00	Service administratif	01/11/2023

12^{ème} question : Subvention fonds vert

Rapporteur : M Gérald Fénérol, Adjoint aux finances

L'état a annoncé la création d'un fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique) de 2 milliards d'euros pour aider les projets de transition écologique des collectivités territoriales.

Il s'agit d'un fonds d'investissement qui s'articule autour de trois axes :

- Axe 1 : renforcer la performance environnementale :
 - Rénovation énergétique des bâtiments publics,
 - Tri et valorisation des bio-déchets,
 - Modernisation de l'éclairage public ;
- Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique :
 - La prévention des inondations,
 - La prévention des risques émergents en Montagne,
 - La prévention des risques d'incendie de forêt,
 - La protection des bâtiments des collectivités d'outre-mer contre les vents cycloniques
 - L'adaptation des territoires au recul du trait de côte,
 - La renaturation des villes.
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie :
 - L'accompagnement et déploiement des zones à faible émissions mobilité,
 - Le recyclage des friches,
 - Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Description des projets :

La commune envisage de déposer trois dossiers qui correspondent à l'axe 1 : rénovation énergétique des bâtiments publics.

- projet n°1 : rénovation thermique des vestiaires de foot
- projet n°2 : rénovation et isolation thermique de l'hôtel de ville
- projet n°3 : rénovation thermique du bâtiment crèche/CLSH

Notons que l'axe n°1 comprend aussi la modernisation de l'éclairage public, c'est le syndicat d'électrification qui a déposé pour nous.

Une étude thermique a été menée par le cabinet YSOTOME et conduit aux résultats suivants :

	Programme de travaux	Classement actuel	Gain obtenu
Projet n°1	- isolation intérieure des murs - changement menuiseries extérieures - chauffage et ECS par le réseau de chaleur - isolation sous rampant de toiture - remplacement éclairage des locaux	I 1 399 k Wh.ep/m ² /an	F 434 k Wh.ep/m ² /an Gain : 69 %
Projet n°2	- isolation extérieure des murs - raccordement réseau de chaleur - création d'une installation de chauffage eau chaude dans l'ensemble du bâtiment	E 311 k Wh.ep/m ² /an	C 113 k Wh.ep/m ² /an Gain : 64 %
Projet n°3	- isolation extérieure des murs - changement menuiseries extérieures - raccordement au réseau de chaleur - mise en place éclairage LED	D 158 k Wh.ep/m ² /an	C 137,2 k Wh.ep/m ² /an Gain : 11 %

Plans de Financement :

1/Rénovation thermique des vestiaires de foot (projet inscrit au CRTE) :

Dépenses HT		Financement HT		
Travaux	123 149 €	Etat - DSIL	27 %	38 238 €
		Région	En attente réponse	
Maitrise d'œuvre (10 % du montant des travaux)	12 315 €	ANS	En attente réponse	
		FEDER	En attente réponse	
Imprévus (5 % du montant des travaux)	6 158 €	Fonds vert	53 %	75 060 €
		Commune	20 %	28 324 €
TOTAL	141 622 €	TOTAL		141 622 €

Montant de subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Fonds vert est de 75 060 € correspondant à un taux de participation de 53 % pour les travaux de rénovation thermique des vestiaires du foot.

2/Travaux de rénovation énergétique de l'Hôtel de ville (isolation + création d'une installation chauffage eau chaude) :

Dépenses HT		Financement HT		
Travaux	268 670 €	Fonds vert	80 %	247 177 €
Maitrise d'œuvre	26 867 €			
Imprévus	13 434 €	Commune	20 %	61 794 €
TOTAL	308 971 €	TOTAL		308 971 €

Montant de subvention sollicitée :

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Fonds vert est de 247 177 € correspondant à un taux de participation de 80 % pour les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du Fonds vert pour les opérations suivantes :

- Rénovation thermique des vestiaires du foot
- Rénovation énergétique de l'hôtel de ville

✓ **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

13^{ème} question : Travaux d'éclairage public avec le Syndicat Départemental d'Énergies de Haute-Loire : Programme 2022/2023 (divers quartiers)

Rapporteur : M le Maire

Cette délibération annule et remplace celle en date du 30 Novembre 2022.

Oui l'avis favorable des commissions « Travaux » et « Environnement, Développement Durable et Urbanisme » du 22 Novembre 2022 ;

Lors de sa séance du 30/11/2022, le Conseil Municipal a pris la décision de lancer un programme de rénovation de l'éclairage public sur divers secteurs de la commune pour un montant de participation de la commune de 49 250,20 €. Suite à des ajustements techniques il s'avère que le montant de participation de la commune se monte maintenant à 57 013,63 €. Les modifications concernant les points suivants :

- Impasse des Tourterelles : Remplacement de la lanterne existante
- Rue André Bernard « haute » : Changement de 3 candélabres + Lanternes
- Route de St Christophe « S » : Changement d'une lanterne
- Barlières : Changement de 2 lanternes
- Ancien city stade : Pose d'un module extinction dans l'armoire de commande du Val Fleuri
- Impasse des Gravieres + CTM : Changement de 17 lanternes pour permettre l'extinction.

Monsieur le Maire expose aux membres de Conseil Municipal qu'il a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 103 661,14 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit 103 661,14 x 55 % = 57 013,63 euros.**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVENT** l'avant-projet des travaux cités en référence,
- ✓ **CONFIENT** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- ✓ **FIXENT** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de : **57 013,63 €** et d'autoriser M le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- ✓ **ET DECIDENT D'INSCRIRE** à cet effet la somme de **57 013,63 €** au budget, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandaterments aux entreprises.

14^{ème} question : Décisions du Maire

Rapporteur : M le Maire

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal devant se réunir au moins une fois par trimestre, en application de l'article L. 2121-7 du code susvisé. **C'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués**, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Ainsi, les décisions prises entre le 17 février 2023 et le 5 avril 2023 sont récapitulées ci-après.

➤ **Le 05/04/2023– DECISION 185 :**

Autorisation à Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec la société YSOTOME, pour la réalisation d'une étude thermique pour trois bâtiment, Hôtel de ville, vestiaires, crèche/centre de loisir pour un montant de 3 900€ HT soit 4 680 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal du 28 juillet 2020.

